

OBJET : Travaux d'entretien, de réparation, de réfection et d'aménagement des voiries, de leurs dépendances et équipements de la Commune - Autorisation au Député-Maire de signer l'Avenant n° 1 au marché passé avec la Société EIFFAGE APPIA.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 26, 28, 40, 52 53-I à III et 77,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une procédure adaptée, la Commune a passé un marché n° 07/2009 en date du 2 avril 2009 relatif aux travaux d'entretien, de réparation, de réfection et d'aménagement de voiries, de leurs dépendances et équipements de la Commune avec la Société EIFFAGE Travaux Publics Etablissement APPIA SUD Ile-de-France et ce, en vertu d'une délibération n° 2008/12/155 du Conseil Municipal du 11 décembre 2008,

CONSIDÉRANT que ledit marché a été notifié le 14 avril 2009,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un marché pluriannuel à bons de commande, conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois sans pouvoir excéder 4 ans,

CONSIDÉRANT que les dépenses initiales annuelles pour ce marché étaient comprises dans la fourchette suivante : Minimum : 95 000 € HT – Maximum : 380 000 € HT,

CONSIDÉRANT que les besoins en travaux pour l'année 2011 et celles à venir, notamment, sont plus importants que prévus et nécessitent, par conséquent, d'augmenter le montant maximum annuel du marché,

CONSIDÉRANT qu'en effet, les fortes chutes de neige de cet hiver, associées à des phases de gel et de dégel successives, en raison de leur amplitude et sous l'action du passage répété des véhicules, ont fortement dégradé les chaussées ; que l'eau s'est infiltrée et que le gel a fracturé par endroit la couche d'enrobé, formant ainsi, des nids de poule en grande quantité, sur l'ensemble des voies de la Ville,

CONSIDÉRANT que le montant maximum initial annuel du marché est porté de 380 000 € HT à 437 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 15 %,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98

CONSIDERANT qu'en conséquence, compte tenu de ce qui précède, il convient d'augmenter le montant minimum dans les mêmes proportions et de le porter ainsi à 109 250 € HT,

CONSIDERANT que les dépenses annuelles pour la durée du marché restant à courir, seront comprises dans la fourchette suivante : Minimum : 109 250 € HT - Maximum : 437 000 € HT,

CONSIDERANT qu'en application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics, article 8, modifié, le présent avenant n° 1 représentant une augmentation supérieur à 5 % a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que lors de sa séance du 24 mars 2011, ladite commission a émis un avis favorable, à l'unanimité, quand à la passation de cet avenant,

VU les avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economiques, ainsi que Finances et Affaires Générales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mars 2011,

APPROUVE les termes de l'Avenant n° 1 au marché à bons de commande passé avec la société EIFFAGE Travaux Publics Etablissement APPIA SUD Ile-de-France,

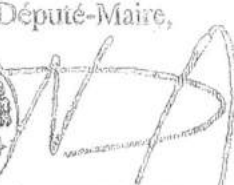
AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit Avenant, ainsi que les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,




Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 04/04/11
et de la publication le 12/04/11
Le Maire,

